

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

GRAVELINES, le

03 MARS 2011

UNITÉ TERRITORIALE DU LITTORAL
Rue du Pont de Pierre
BP 199
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par Catherine FORTIN
Courriel : catherine.fortin@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 03.28.23.81.72
Télécopie : 03.28.65.59.45

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA
SOCIETE CHIMIREC-NOREC à ECQUES

Objet : Evaluation environnementale – CHIMIREC NOREC à ECQUES

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet d'extension de la Société CHIMIREC NOREC à ECQUES pour sa plate forme de tri, transit et regroupement de déchets industriels dangereux est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact, transmise le 16 juin 2010 et complétée le 05 janvier 2011.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde le cas échéant sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet :

Le porteur du projet est Monsieur XAVIER MOLINARI, président de la Société CHIMIREC NOREC dont le siège social est situé zone d'activité légère de Mussent, à ECQUES (62129). Le site concerné est situé à la même adresse.

L'activité du site est l'exploitation d'une plate forme de tri, transit et regroupement de déchets industriels dangereux.

Sur le site, plusieurs activités de regroupement et prétraitement sont réalisées :

- collecte des huiles usagées, eaux souillées (mélange eau-hydrocarbures) et liquides de refroidissement usagés (LRU) ;
- collecte et regroupement des déchets industriels dangereux ;
- déchetage par cisailage de solides souillés.

CHIMIREC Norec exploite depuis 2005 le centre de tri, transit, regroupement de déchets industriels dangereux sur le site de ECQUES. Afin d'améliorer les flux et les modalités de gestion des déchets sur son site et de répondre à une croissance continue de son activité, CHIMIREC Norec envisage une extension des installations de sa plateforme sur la propriété foncière de la société.

L'exploitant a déposé un dossier en Préfecture du Pas-de-Calais le 16 juin 2010 qui a été jugé incomplet le 24 août 2010. Un nouveau dossier a été transmis par bordereau du 5 janvier 2011 de la préfecture du Pas-de-Calais.

Ce dossier a été jugé complet le 7 février 2011.

2. Qualité de l'étude d'impact :

• ***Résumé non technique :***

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est clair et fidèle à l'étude générale.

- **Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées :**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial.

Biodiversité/faune/flore :

Le site est en partie déjà aménagé (surfaces imperméabilisées par des enrobés, surfaces bâties).
Le site est en dehors de toute zone naturelle (ZNIEFF, Zone Natura 2000), ce qui limite son impact sur ces aspects.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Le site est existant sur une zone d'activité dédiée aux activités industrielles et commerciales.
Le site ne se trouve pas en zone agricole, le projet d'extension aura lieu sur une réserve foncière de la Société CHIMIREC NOREC, en conséquence il ne consommera aucune terre agricole.

Eau :

Captage AEP :

Sur la base des renseignements pris auprès de l'Agence Régionale de Santé (ex DDASS), l'emplacement du site CHIMIREC NOREC n'est concerné par aucun périmètre de protection rapproché et éloigné de captage AEP.

Origine de l'eau :

L'eau consommée à l'intérieur de l'établissement CHIMIREC NOREC provient du réseau communal d'eau potable, partie intégrante du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable (SIAEP) de la région d'ECQUES.

Eaux usées domestiques :

Deux ouvrages d'assainissement autonome équipent le site. L'un traite les eaux du bâtiment administratif, l'autre celles des sanitaires des bâtiments industriels de la plate forme (bâtiments de transit et de stockage vrac).

Les effluents domestiques rejetés par la société CHIMIREC NOREC dans le système d'assainissement autonome n'ont pas d'impact sur le traitement des eaux au niveau de chaque dispositif de traitement et de facto sur l'environnement immédiat du site.

Eaux pluviales :

- Eaux pluviales de toiture :

Les eaux pluviales de toiture des infrastructures actuelles sont déversées directement dans le ruisseau « de la vallée Barbier » qui traverse la propriété CHIMIREC NOREC du Nord-Ouest au Sud-Est au sein d'un fossé canalisé.

Les eaux de toiture des nouvelles installations seront déversées dans le ruisseau du Bois Fauchez du ravin d'ECQUES qui longe la limite de propriété Sud-Est du site CHIMIREC NOREC dans sa configuration future.

- Eaux pluviales de ruissellement :

Les eaux pluviales qui ruissellent sur les surfaces imperméabilisées telles que les voiries et parkings peuvent se charger en matières en suspension et hydrocarbures. Il est donc nécessaire d'effectuer un prétraitement par un séparateur d'hydrocarbures.

Un bassin tampon est existant et un second sera construit qui sera utilisé comme rétention des eaux d'extinction d'incendie. Ce deuxième bassin sera équipé d'une vanne manuelle de fermeture permettant d'isoler le réseau de l'extension de la plate forme, en cas de déversement accidentel de faible ampleur, ou de confiner le bassin, dans l'hypothèse d'une pollution plus conséquente.

Eaux industrielles :

Les eaux industrielles sont les eaux de lavage des contenants de transport des déchets et des camions de collecte et d'expédition des déchets, et les eaux de lavage de la verrerie du laboratoire.

Ces eaux sont collectées, envoyées dans une cuve enterrée double enveloppe 30 m³ et une fosse maçonnée avec revêtement étanche de 10 m³. Elles seront ensuite pompées et évacuées avec les déchets aqueux réceptionnés sur le site vers les filières de traitement adaptées.

Compatibilité avec le SDAGE :

Les modifications du réseau pluvial du site CHIMIREC NOREC seront en adéquation avec les objectifs de qualité du milieu récepteur au sens du SDAGE Artois-Picardie ainsi que du SAGE de la Lys.

Paysage :

De par son implantation dans la zone d'activité légère de Mussent, les abords du site CHIMIREC NOREC se matérialisent en partie par des terrains à vocation artisanale ou industrielle, en direction du Sud et de l'Est. Au Nord et à l'Ouest, respectivement au delà de la RD 201 et de la bretelle d'accès à l'autoroute A26, les sols sont vocation agricole (cultures et prairies).

La commune de ECQUES dispose d'un POS dont la dernière version date du 23 juillet 1997. Les parcelles sur lesquelles est installé l'établissement CHIMIREC NOREC sont classées en zone 20 NA. (zone destinée à accueillir des activités industrielles et artisanales ou de services sans nuisances tels que les établissements à usage d'activités comportant des installations classées ou non en application de la législation en vigueur.

Déplacements :

Le site est desservi depuis la sortie n°4 de l'A 26, reliant Calais à Reims, par la RD 77 en direction de Saint-Omer, puis par la RD 201 en direction de Inghem, qui longe le site sur sa partie Nord.

Le trafic routier lié au site est principalement associé aux réceptions et expéditions des déchets ainsi qu'aux mouvements des véhicules du personnel.

Actuellement, ce trafic représente 112 passages sur les axes routiers et suite à l'extension il sera de 146.

Le trafic associé au fonctionnement du site dans sa configuration future représentera au plus moins de 2% du trafic des axes des communications de la zone d'étude.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :

Air :

En fonctionnement normal, les rejets à l'atmosphère ont plusieurs origines :

- les activités de transit, déconditionnement et regroupement de déchets industriels,
- le poste de déconditionnement des déchets ménagers dangereux,
- les opérations de déchiquetage par cisailage des déchets souillés (émissions diffuses),
- les émissions liées à la circulation des véhicules.

La nature des rejets atmosphériques sera identique suite à l'extension des installations de la plateforme, aucune modification des activités n'étant effective.

Le fonctionnement de la société CHIMIREC NOREC ne présentera pas de risque pour l'environnement, les quantités actuelles et futures de polluants émises à l'atmosphère étant limitées et diffuses.

Bruit :

Au sein de l'établissement CHIMIREC NOREC, les sources de bruit sont principalement liées :

- au fonctionnement de la cisaille rotative des déchets souillés et de la presse à fûts ;
- aux opérations de chargement/déchargement des déchets ;
- à la circulation des poids lourds et engins de manutention ;
- à la circulation des véhicules personnels.

Le site CHIMIREC NOREC respecte en limite de propriété les niveaux sonores admissibles fixés dans son arrêté préfectoral, en période diurne.

Les émergences admissibles sont respectées sauf une période nocturne au niveau du point 1.

L'habitation est impactée par le trafic routier des axes routiers de la zone d'étude. Ce phénomène est donc non lié à l'activité de CHIMIREC – NOREC.

Une augmentation du niveau sonore à proximité des habitations sera nulle en période de nuit, au vu de la faible activité du site (départ de quelques camions de collecte de déchets avant 7 h du matin). De jour, il sera négligeable, demeurant en dessous des niveaux d'émergence maximum admissibles.

Déchets :

Les déchets produits sur le site seront éliminés vers des filières adaptées. Aucun nouveau déchet ne sera généré par l'extension.

• Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le site CHIMIREC NOREC existe sur la ZAL de Mussent sur la commune de ECQUES depuis 2005. La proximité d'axes routiers majeurs tels que l'autoroute A 26 reliant Calais à Reims permettant de se déplacer rapidement dans l'ensemble de la région Nord-Pas-de-Calais ont favorisé l'implantation de la plate forme de tri, transit et regroupement sur la ZAL de mussent.

La croissance continue de la plate forme de ECQUES se traduit aujourd'hui par un besoin d'agrandissement de ses structures afin d'améliorer les flux et les modalités de gestion des déchets en transit sur le site.

Cette extension sur des terrains de la propriété foncière de la Société CHIMIREC NOREC confère ainsi à l'établissement un maintien de l'ensemble de ses activités de transit, regroupement sur un site unique excluant toute externalisation et par conséquent toute incidence ou risque inhérent.

3. Etude de danger :

A – Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude des dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre et les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités.

B – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

- Risque présenté par les produits :

Les principaux risques présentés par les déchets qui transitent sur la plate forme sont liés aux caractéristiques suivantes :

- leur inflammabilité,
- leur toxicité,
- leur réactivité,
- leur corrosivité,
- leur solubilité.

Les produits très divers susceptibles de transiter par la plate forme peuvent présenter une ou plusieurs caractéristiques et les risques résultant de ces dernières.

- Risques présentés par les équipements :

- les dangers liés aux équipements et aux procédés sont les suivants :
- déclenchement d'un incendie au niveau des stockages de produits combustibles,
- apparition de zones explosives à proximité ou dans les équipements,
- chocs, brulures, coupures, écrasements, collision dus à une mauvaise utilisation des équipements.

- Risques présentés par la perte d'utilité :

En cas de perte des utilités, l'activité serait arrêtée, aucun danger n'apparaîtrait de ce fait.

C – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

une étude des probabilités d'occurrence des différents phénomènes dangereux étudiés a été réalisée sur la base des barrières de sécurité (dispositions organisationnelles : permis de feu, interdiction de fumer, équipements ATEX, moyens d'intervention internes et externes,..). Il en

ressort que ces évènements sont classifiés d'improbables à extrêmement peu probables selon la grille définie par arrêté ministériel.

Il ressort de l'étude détaillée des risques que l'ensemble des dangers potentiels qui pourraient se développer au sein de l'établissement ne relève d'aucune zone d'accident majeur en raison de leur faible gravité (mise en place de murs coupe-feu, séparation des risques) et d'une faible probabilité (existence de barrières de sécurité).

D – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Le BARPI recense l'ensemble des incidents et accidents survenus en France et dans le reste du monde. Les informations fournies couvrent la période allant de 2000 à 2008, permettant ainsi d'obtenir une liste d'accidents illustratifs. La recherche effectuée a porté principalement sur les activités de collecte des déchets dangereux.

E – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

Les scénarii incendie retenus sont :

- l'incendie des aires de dépotage/empotage des déchets liquides vrac,
 - l'incendie des cuvettes de rétention de stockage vrac,
 - l'incendie des alvéoles de stockage des déchets conditionnés,
 - l'incendie de la zone d'entreposage des déchets conditionnés en attente de déconditionnement,
 - l'incendie de la fosse de déchargement des déchets à cisailier,
 - l'incendie du hall de stockage des contenants vides,
 - l'incendie des bennes de stockage.
- L'étude de ces scénarios d'incendie permet de considérer que tous les évènements auraient des effets maintenus à l'intérieur des limites de propriété. Le niveau de gravité de ces évènements peut être qualifié de « modéré » au regard de la grille d'évaluation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les risques d'émissions atmosphériques :

- il s'avère que quelque soit la condition de vent considérée, les concentrations maximales modélisées à 2 m du sol sont inférieures aux seuils d'effets irréversibles et létaux. La gravité de cet évènement peut donc être qualifiée de « modéré ».

Les risques d'explosion :

- les évènements explosions redoutés sont les suivants :
- déconditionnement des contenants de petite capacité (bidons, pots),
- le déchiquetage des déchets.

La totalité des ondes de surpression resterait circonscrite dans l'enceinte de l'établissement. La gravité de ces évènements peut donc être qualifiée de « modérée ».

F – Conclusion

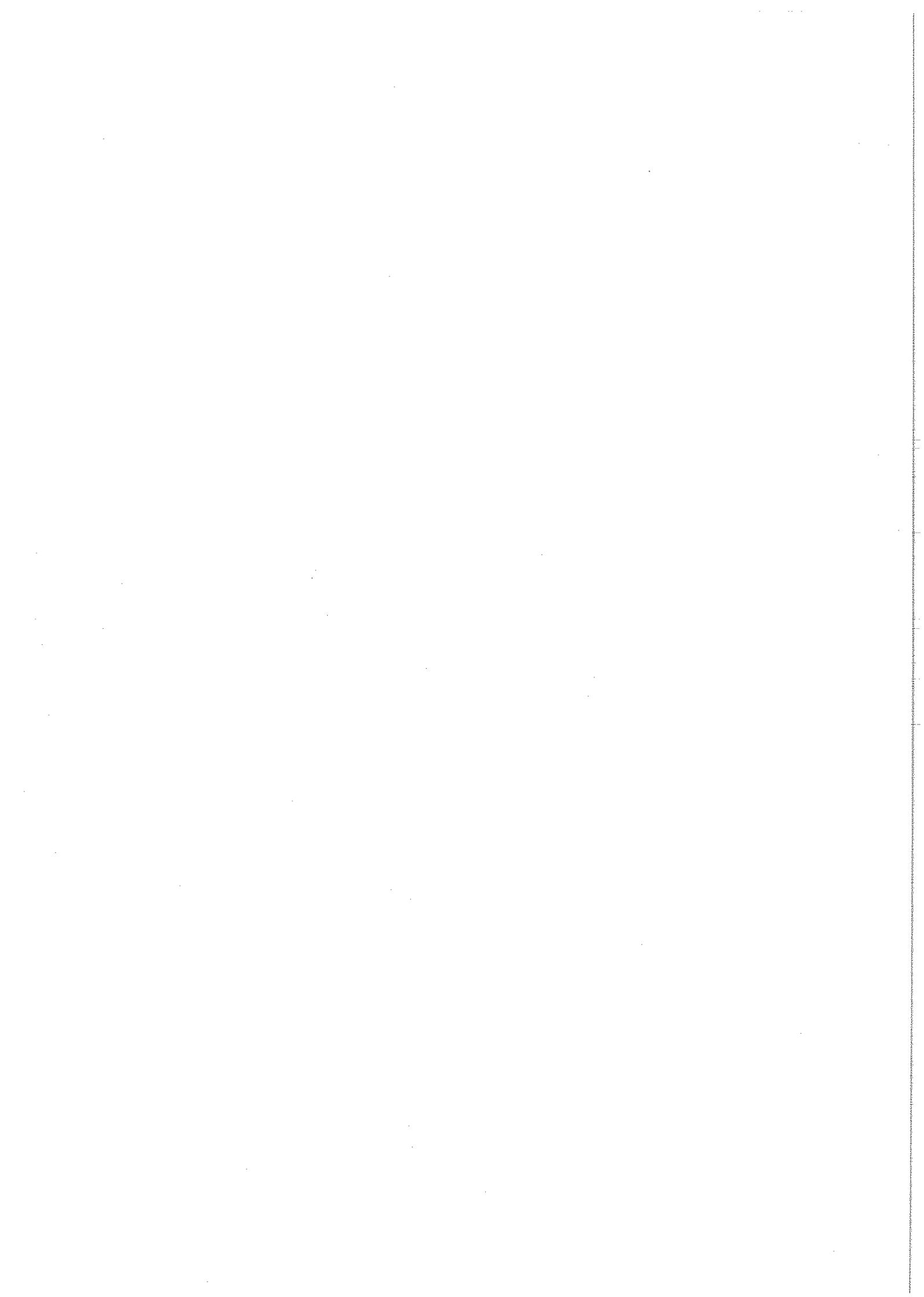
Les mesures de protection et de prévention mises en œuvre sur le site permettent de maîtriser les risques afférents à l'exploitation. L'ensemble des zones d'effet (thermique, surpression) sont contenues à l'intérieur des limites du site.

De plus, l'arrêté du 29 avril 2004, qui régit le site prévoit à son article 2.8 que le centre doit être éloigné d'au moins 200 m de toute construction à usage d'habitation.

Cette disposition sera maintenue dans le projet de prescription.

4. Prise en compte effective de l'environnement :

- **Transports et déplacements :**



En situation future, le nombre de véhicules liés à l'activité du site représentera au plus moins de 2% du trafic des axes de communication de la zone d'étude.

- **Biodiversité :**

Le site est déjà en activité en Zone Industrielle. L'extension de l'activité en dehors du site actuel est prévue sur une réserve foncière de CHIMIREC .

- **Émissions de gaz à effet de serre :**

Concernant la réduction des gaz à effets de serre, CHIMIREC a pris les dispositions suivantes :

- pas de chauffage dans les bâtiments d'exploitation,
- chauffage du bâtiment administratif conforme aux règles en vigueur,
- suppression des cuves de stockage de produits solvantés ainsi que l'arrêt des opérations de déconditionnement des contenants de produits solvantés de grande capacité
- contrôle régulier des véhicules de livraison et d'expédition.

- **Gestion de l'eau :**

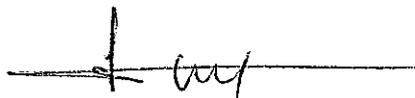
L'eau consommée à l'intérieur de l'établissement est issue du réseau communal d'eau potable. La quantité consommée annuellement ne devrait pas augmenter car le lavage des contenants sera assuré par la mise en place d'une deuxième cuve de récupération des eaux de toiture.

Le demandeur a démontré dans son dossier la compatibilité des activités avec les orientations et dispositions du SDAGE ARTOIS-PICARDIE ainsi qu'avec celles du SAGE de la Lys.

5. CONCLUSION GENERALE

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'établissement et à permettre la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Michel Pascal

